

Procès verbal de la séance du Conseil Communal  
Du lundi 13 février 2012

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;  
E.CABAY(AD), L.STASSEN(AD), et B.STASSEN(AD), membres du Collège communal ;  
P.PESSER(AD), H.PIRON(A+), M.RADERMECKER(A+), F.GERON(AD), M.SCHREIBER(AD), J.PIRON(A+), et V.STAS-SCHILLINGS(AD), Conseillers et V.GERARDY, Secrétaire.  
JM.DOOME(AD), A.LECLOUX(A+), N.BECKERS(AD), L.HENNICO(AD) sont absents et excuses.

---

La séance est ouverte à 20 heures.

---

**Acquisition de mobilier scolaire**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision de principe du Collège communal du 31 janvier 2012 approuvant le marché "mobilier pour l'école de La Clouse" dont le montant initial estimé s'élève à 25.000,00 € TVAC;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par le Service Administration générale;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 72201/74198 du budget extraordinaire 2012 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "mobilier pour l'école de La Clouse", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au 72201/74198.

Clauses techniques

**Tables « T » - tablettes en multiplex**

Le piétement de la table à 4 pieds de 35 x 35 x 1,5 mm, soudés sur un châssis de

40 X 20 x 1,5 mm.

L'ensemble est laqué en époxy.

Les pieds sont munis d'embouts synthétiques.

La tablette est en multiplex stratifié de haute qualité, épaisseur 20 mm.

Chants arrondis vernis.

Coloris de la tablette : hêtre clair.

Dimensions : L 160 x 80 cm.

4 tables H 58 cm.

10 tables H 76 cm.

Piètement : P2 : coloris : bleu RAL 5002.

### **Chaises empilables**

Chaise empilable et peut être suspendue au pupitre ou à la table, avec piètement de type traîneau en forme de C muni d'un repose-pieds de 15 cm de long.

Avec patins de protection.

Construction solide en tubes ovales cintrés de 31 x 16 x 2 mm.

L'ensemble est laqué en époxy.

L'assise et le dossier sont en multiplex de hêtre clair, épaisseur 8 mm.

Piètement : P2 : coloris : bleu RAL 5002.

Hauteur d'assise :

40 chaises H 38 cm.

80 chaises H 46 cm.

### **VARIANTE :**

#### **Chaises empilables**

Chaise empilable.

Piètement solide composé de tubes d'acier Ø 25 mm et ép. 1,5 mm pliés et soudés.

Avec embouts de protection.

L'ensemble est laqué en époxy.

L'assise et le dossier sont en multiplex de hêtre clair, épaisseur 8 mm.

Piètement : P2 : coloris : bleu RAL 5002.

Hauteur d'assise :

40 chaises H 38 cm.

80 chaises H 46 cm.

### **Pupitres doubles**

#### **Avec casier + crochets**

Pupitre en forme de C, tubes rectangulaires 50 x 30 x 2 mm, cintrés d'une pièce.

Les deux pieds sont reliés par une traverse frontale métallique 60 x 20 X 2 mm.

Toutes les extrémités des tubes sont munies d'embouts synthétiques.

Le piètement est en laqué époxy.

La tablette supérieure est une tablette avec noyau d'aggloméré de haute qualité avec de chaque côté une couche en matière synthétique.

La tablette supérieure est protégée par un film transparent anti-griffes supplémentaire.

La tablette d'une épaisseur de 25 mm, est pourvue d'un solide bord de 3 mm d'épaisseur.

Coloris de la tablette : hêtre clair.

Dimensions : L 120 x 50 cm.

Hauteur :

10 pupitres H 70 cm.

10 pupitres H 76 cm.

Piètement : P2 : coloris : bleu RAL 5002.

### **Chaises empilables**

Chaise empilable et peut être suspendue au pupitre ou à la table, avec piétement de type traîneau en forme de C muni d'un repose-pieds de 15 cm de long.

Avec patins de protection.

Construction solide en tubes ovales cintrés de 31 x 16 x 2 mm.

L'ensemble est laqué en époxy.

L'assise et le dossier sont en multiplex de hêtre clair, épaisseur 8 mm.

Piétement : P2 : coloris : bleu RAL 5002.

Hauteur d'assise :

20 chaises H 42 cm.

20 chaises H 46 cm.

Piétement : P2 : coloris : bleu RAL 5002.

### **VARIANTE :**

#### **Chaises empilables**

Chaise empilable.

Piétement solide composé de tubes d'acier Ø 25 mm et ép. 1,5 cm pliés et soudés.

Avec embouts de protection.

L'ensemble est laqué en époxy.

L'assise et le dossier sont en multiplex de hêtre clair, épaisseur 8 mm.

Piétement : P2 : coloris : bleu RAL 5002.

Hauteur d'assise :

40 chaises H 38 cm.

80 chaises H 46 cm.

---

### **Panneaux photovoltaïques à l'école de La Clouse**

Etant donné qu'il s'avère intéressant de placer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école de la Clouse ;

Etant donné que ce projet sera subsidié à raison de 30% par le SPW via un subside Ureba ;

Vu le code de la Démocratie locale, notamment l'article L1122-30, alinéa 1 et l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et l'arrêté royal du 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture et le placement de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école de La Clouse ;

Considérant que le prix estimé du marché est de 25.000 € TVAC ;

Considérant que des crédits seront prévus au budget extraordinaire 2012 à l'article 722/66451;

Etant donné que des subsides estimés à 7.500 € sont prévus ;

Sur proposition du Collège communal;

**ARRETE**, à l'unanimité,

Art. 1: Il sera passé un marché ayant pour objet la fourniture et le placement de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école de La Clouse ;

Art. 2: Le prix estimé du marché est fixé à 25.000 € TVAC.

Art. 3: Le marché dont question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publicité, après consultation de 3 fournisseurs au moins.

Art. 4: Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont question à l'article 1 seront celles contenues dans la loi du 24 décembre 1993, l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et l'arrêté royal

du 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services , et ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses administratives particulières.

Art. 5: Le marché dont question à l'article 1 sera financé par fonds propres pour la partie non subsidiée ;

Art. 6: Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

### **Garage Dorthu**

Ce point est retiré de l'ordre du jour, le dossier étant incomplet

---

### **Délimitation des zones de secours en Province de Liège**

Revu sa délibération du 27 octobre 2010 relative à l'objet suscité ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile modifiant l'organisation des services de secours non policiers;

Vu la circulaire ministérielle du 11 mars 2009 relative aux Tasks Forces ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°215.302 du 23 février 2011 annulant l'article 4 de l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation des zones de secours en province de Liège ;

Vu le courrier de M. le Gouverneur de la Province daté du 08 décembre 2011 détaillant le fonctionnement du Comité Consultatif Provincial tel que défini dans l'arrêté royal du 4 mars 2008 ;

Vu la proposition de M. le Gouverneur de maintenir le découpage de la province en 6 zones de secours telles qu'elles étaient reprises dans l'article 4 de l'arrêté royal du 2 février 2009 annulé par le Conseil d'Etat en tenant compte des éléments pertinents de la décision;

Vu le courrier de M. le Gouverneur daté du 6 janvier 2012 annonçant l'envoi par courrier électronique des rapports réalisés par les coordinateurs des différentes PZO ainsi que leurs annexes ;

Vu les 6 courriels reçus le 6 janvier 2012 contenant les rapports des 6 PZO de la province de Liège ;

Attendu que le fonctionnement des pré-zones opérationnelles de secours donne satisfaction ;

Attendu que la zone 4 sera composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Blegny, Dalhem, Dison, Herve, Jalhay, Limbourg, Olne, Pepinster, Plombières, Soumagne, Spa, Sprimont, Theux, Thimister-Clermont, Trooz, Verviers et Welkenraedt ;

Vu le rapport du Service d'Incendie proposant l'adoption de la proposition étayée de découpage de la province en 6 zones de secours telles qu'elles étaient définies dans l'article 4 de l'arrêté royal du 2 février 2009 annulé par le Conseil d'Etat ;

Vu les articles L1122-30, L11-22-32, L1133-1 et L1133-2 du Code Wallon de la démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

La proposition de M. le Gouverneur de découper la province de Liège en 6 zones de secours telles qu'elles étaient définies dans l'article 4 de l'arrêté royal du 2 février 2009 annulé par le Conseil d'Etat

DECIDE

De mandater M. le Bourgmestre afin de représenter le conseil communal au comité consultatif provincial des zones et de voter favorablement sur la proposition étayée de découpage telle que décrite ci-dessus.

La présente délibération sera transmise, pour dispositions utiles, à M. le Gouverneur de la Province et M. le coordinateur de la PZO 4.

---

## **Abattoir : mise aux normes**

Ce point est retiré de l'ordre du jour, le dossier étant incomplet

---

### **Cession d'emprise Place du Ravel**

Vu le plan de mesurage du bureau d'études Absys du 26/10/2011 relatif à une parcelle cadastrée section B 664 g et 661 T2 en partie d'une contenance de 90 m<sup>2</sup>, appartenant à la société anonyme « Entreprises générales de construction », en abrégé « C.E.G.E.C.O. » ;

Vu les résultats de l'enquête de commodo et incommodo desquels il ressort qu'aucune remarque n'a été émise ;

Vu la CWATUP et de décret RESA ;

Vu le projet d'acte dressé par le notaire Véronique Smets de Herve ;

Vu la loi communale ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

De proposer au Collège provincial la modification de la Place du Ravel comme repris sur le plan de mesurage du bureau Absys du 26/10/2011 ;

D'acquérir à titre gratuit le terrain cadastré section B 664 g et 661 T2 en partie d'une contenance de 90 m<sup>2</sup> comme repris en jeune sur le plan du géomètre suscité ;

De solliciter la reconnaissance du caractère d'utilité publique de l'opération susvisée ;

De prendre en charge les frais relatifs à cette opération.

---

### **Arrêtés de police**

Le Conseil prend connaissance :

- D'un arrêté du Bourgmestre relatif à la fermeture de la RN 650 du 20/02 jusqu'à la fin des travaux.
- 

### **Communications et interpellations**

Le Conseil prend connaissance du rapport intermédiaire du conseiller en énergie, situation au 31.12.2011.

Le Conseil décide de désigner en qualité de suppléants dans l'intercommunale « Pays de Herve Futur », Messieurs H.Piron et P.Pesser.

---

Par le Conseil,

Le Secrétaire

Le Bourgmestre